



GUIDE *de la* RENTRÉE

2023 - 2024



VILLE DE
Châtillon



Chères Châtillonnaises, Chers Châtillonnais,

Chers parents, Chères familles,

Nous sommes heureux de vous proposer ce guide de la rentrée 2023 afin que vous puissiez appréhender au mieux les conditions dans lesquelles débutera la nouvelle année scolaire.

Nous souhaitons tout comme vous que celle-ci se déroule dans les meilleures conditions. Nous témoignons notre gratitude à la communauté éducative ainsi qu'aux agents municipaux qui œuvrent tout au long de l'année en faveur de l'apprentissage et de l'épanouissement de nos élèves.

Pour contribuer à l'effort financier que peut représenter une rentrée scolaire, et afin que chaque enfant puisse démarrer l'année dans de bonnes conditions, nous avons souhaité pour la troisième année consécutive faire bénéficier chaque élève d'école maternelle et élémentaire d'un kit de rentrée, composé de diverses fournitures requises par l'Éducation Nationale et qui suivent le déroulé de cursus des enfants.

Nous poursuivrons cette année les actions initiées depuis le début de la mandature, qu'il s'agisse de sensibilisation aux enjeux environnementaux, à la sécurité routière, au devoir de mémoire mais aussi d'éducation artistique et culturelle. Ainsi, le nombre d'heures d'interventions artistiques dans les écoles est passé de 360 à 465 heures annuelles depuis 2022, pour permettre à plus d'écoles et donc plus d'enfants de la ville d'en bénéficier.

Cette nouvelle année scolaire sera notamment marquée par la création d'un Conseil Municipal des Enfants et d'un Conseil Municipal des Jeunes, comme nous nous y étions engagés, afin de donner la parole à nos enfants et à nos jeunes et pour écouter leurs idées et travailler avec eux sur des projets structurant les concernant.

Châtillon, ville amie des enfants !

Nous vous souhaitons, ainsi qu'à votre enfant, une excellente rentrée et vous assurons de notre disponibilité et de notre entière écoute.



Nadège AZZAZ
Maire de Châtillon
Conseillère régionale



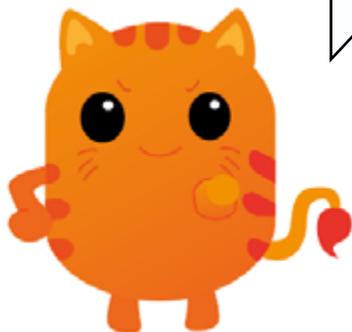
Antoine JOUENNE
Adjoint à la Maire
*Éducation, vie scolaire,
accueils de loisirs,
restauration scolaire*

Le jeu du guide de la rentrée

Au mois de décembre 2022, les enfants châillonnais ont voté pour leur mascotte préférée : le petit chat Tillon ! Désormais, ils peuvent le retrouver tous les mois caché dans le journal municipal !

5 Tillon sont cachés dans le guide de la rentrée, à toi de les retrouver !

À toi de jouer !



SOMMAIRE

LES CHIFFRES CLÉS DE LA VIE SCOLAIRE ET PÉRISCOLAIRE À CHÂTILLON	6
LE CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS	7
CONTACTS UTILES	8
L'ESPACE FAMILLE	9
ETAT-VILLE : QUI FAIT QUOI ?	10
LES AGENTS MUNICIPAUX AU SERVICE DE NOS ENFANTS	12 À 13
TEMPS SCOLAIRE	
Procédure d'inscription scolaire	15
La sectorisation scolaire	15 à 17
Contacter les écoles et les accueils de loisirs	18 à 19
Calendrier scolaire	20
Organisation de la semaine scolaire	21
LA RESTAURATION SCOLAIRE	22 À 23
LES ACCUEILS DE LOISIRS	24
CLASSES DE DÉCOUVERTE ET SÉJOURS D'ÉTÉ	25
PROCÉDURE D'INSCRIPTION AUX ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES	26 À 27
L'OFFRE SPORTIVE	28 À 29
LES AUTRES ACTIONS MUNICIPALES EN FAVEUR DES ÉCOLES ET DES ÉLÈVES	30 À 31
LE QUOTIENT FAMILIAL	32 À 33
CAISSE DES ÉCOLES	34 À 35

LES CHIFFRES CLÉS DE LA VIE SCOLAIRE ET PÉRISCOLAIRE À CHÂTILLON

Sur l'année scolaire 2022-2023



6 Écoles maternelles

5 Écoles élémentaires

1 École primaire
(maternelle
et élémentaire)



50 classes
maternelles accueillant
1130 élèves

76 classes
élémentaires accueillant
1840 élèves



13 accueils de loisirs
maternels
et élémentaires



126 Enseignants

145 animateurs

52 ATSEM



13 Gardiens

57 Agents d'entretien
et de restauration

21 Agents de la cuisine
centrale



LE CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS

Afin d'associer les enfants aux projets de la commune tout en développant la citoyenneté, le 15 mars 2023, le Conseil Municipal a adopté la création d'un Conseil Municipal des Enfants (CME) ainsi qu'un Conseil Municipal des Jeunes (CMJ).



Le Conseil Municipal des Enfants sera composé de 12 enfants, soit 2 élèves représentants par école élémentaire de la ville. Le Conseil se réunira en plénière 2 fois dans l'année. Véritables porte-paroles de leurs camarades, ils aborderont avec les responsables politiques les problématiques qui les concernent et seront force de proposition dans leurs résolutions. Le Conseil Municipal des Enfants de la ville de Châtillon sera coordonné et animé par des animateurs professionnels et le service jeunesse.

LES CONTACTS UTILES

LA DIRECTION DE L'ÉDUCATION

Centre administratif
79 rue Pierre Semard
Tel. 01 58 07 15 57
education@chatillon92.fr

Horaires d'ouverture :

Du lundi au vendredi : de 9h à 12h et de 13h30 à 18h

Fermé au public le mardi après-midi

Permanence jusqu'à 19h le jeudi (excepté pendant les vacances scolaires)

Direction : Sophie BOUYON

Adjointe : Virginie SAMZUN

L'INSPECTION DE L'ÉDUCATION NATIONALE DE LA 28^{ÈME} CIRCONSCRIPTION DE MONTROUGE/CHÂTILLON

École élémentaire R. Queneau
57 avenue Henri Ginoux, 92120 Montrouge
01 30 83 45 24

LA DIRECTION DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE (DSDEN)

Directeur : Frédéric Fulgence
Centre Administratif Départemental
167/177 avenue Joliot Curie, 92000 Nanterre
01 40 97 20 00

L'ESPACE FAMILLE



www.espace-citoyens.net/ville-chatillon

L'Espace Famille est un espace numérique sécurisé destiné à faciliter vos démarches quotidiennes en matière d'éducation, de loisirs et d'activités sportives et culturelles C'est le principal canal d'informations aux familles.

À chaque fois qu'une actualité ou qu'une démarche d'inscription est mise en ligne, vous recevez une **notification par e-mail**. Il est donc impératif de communiquer une adresse mail valide pour être régulièrement tenu informé !

Les services disponibles sur votre Espace Famille :

- La mise à jour de vos coordonnées téléphoniques et électroniques ;
- Le téléchargement des différents dossiers : inscriptions pour l'école et les accueils de loisirs, factures, fiches de quotient familial ;
- Le suivi des demandes et des présences aux différents temps périscolaires et extrascolaires ;
- Le signalement des absences durant les vacances scolaires ;
- Le paiement en ligne des factures et l'adhésion à la facture dématérialisée.

Un **tutoriel d'utilisation** est disponible **sur la page d'accueil** de l'espace. La Direction de l'Éducation est à disposition des familles pour les accompagner dans la prise en main de leur espace numérique.

ÉTAT – VILLE : QUI FAIT QUOI ?

Les compétences en matière d'éducation sont réparties entre l'État et la commune.



LA COMMUNE

Fonctionnement et entretien des écoles et des accueils de loisirs

- Respect des normes en matière d'accueil et d'accessibilité
- Programme pluriannuel de rénovation des bâtiments
- Entretien des locaux

Préparation de la rentrée et accompagnement de la vie scolaire

- Inscriptions et répartition des élèves par secteur scolaire
- Organisation de classes de découverte et financement d'activités sportives et culturelles
- Acquisition d'équipements numériques, achat de fournitures et de mobilier

Organisation de la restauration scolaire

- Éducation et sécurité alimentaire
- Politique du bien-manger
- Lutte contre le gaspillage

Recrutement et gestion des professionnels

- Recrutement, rémunération et formation des agents d'animations, ATSEM, agents d'entretien et de restauration, gardiens et des enseignants pendant le temps d'études

Organisation des accueils de loisirs autour de projets pédagogiques de qualité

- Animation des accueils le matin, sur le temps de pause méridienne, le soir, les mercredis et pendant les vacances scolaires
- Organisation de séjours de vacances



LES AGENTS MUNICIPAUX AU SERVICE DE NOS ENFANTS

Au sein de la commune, de nombreux agents municipaux assurent au quotidien de bonnes conditions d'accueil et d'apprentissage des enfants châillonnais.

LES ATSEM

Agents Territoriaux Spécialisés des Écoles Maternelles

Accueil et hygiène des enfants, accompagnement des ateliers pédagogiques en soutien à l'enseignant sur le temps scolaire, entretien des locaux, surveillance et animation sur le temps de pause méridienne

La Ville a souhaité mettre à disposition des écoles maternelles une ATSEM par classe de la petite section à la grande section pour soutenir les enseignants dans leur mission pédagogique au quotidien et pour l'intérêt des enfants.

LES GARDIENS D'ÉCOLE

Agents de service chargés des fonctions de surveillance et d'accueil

Surveillance des accès à l'école et à l'accueil de loisirs tout au long de la journée, remise du courrier, réception des livraisons, transmission des communications téléphoniques, participation à l'entretien des locaux.

LES AGENTS DE RESTAURATION ET D'ENTRETIEN

Agents chargés d'assurer l'ensemble des missions de nettoyage et d'hygiène dans les écoles et accueils de loisirs ainsi que la préparation liée au service de restauration.

Entretien des locaux, vérification des aliments, maintien de la chaîne du froid, préparation des tables, plats et aliments, service des repas, nettoyage et entretien du matériel et des locaux du restaurant scolaire.

LES ANIMATEURS

Agents chargés d'assurer une mission socio-éducative auprès des enfants au sein des accueils de loisirs sur les temps péri et extra scolaires

Conception, organisation et animation des programmes d'activités en adéquation avec les besoins et souhaits des enfants accueillis.

PROCÉDURE D'INSCRIPTION SCOLAIRE

EN ÉCOLE MATERNELLE

- Les inscriptions scolaires en maternelle s'effectuent par le dépôt d'un dossier d'inscription sur la période janvier-mars.

EN ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE

- Le passage de l'école maternelle à l'école élémentaire se fait automatiquement en fonction du lieu de résidence et de la sectorisation en vigueur.
- Un courrier vous sera adressé pour préciser l'école élémentaire d'affectation.
- Pour les familles arrivant à Châtillon, il est nécessaire d'effectuer l'inscription administrative du ou des enfants dès que possible.

DOSSIER D'INSCRIPTION

- Il est à télécharger sur l'Espace famille famille (ville-chatillon.fr > Espace Famille > rubrique « Edition des documents ») ou à retirer à la Direction de l'Éducation. Une fois complété, il peut être renvoyé par mail à education@chatillon92.fr, par courrier ou déposé à la Direction de l'Éducation.



Tout dossier incomplet ne pourra être traité.

LA SECTORISATION SCOLAIRE

La sectorisation est la mise en place de secteurs géographiques définissant l'établissement scolaire d'affectation de votre ou vos enfants selon votre lieu de résidence.

Sa mise en place sert à homogénéiser les effectifs scolaires pour assurer à la fois un équilibre territorial, une mixité sociale et un enseignement de qualité pour tous au sein de chaque école de la ville.

Elle est conçue par la Commune et approuvée par le Conseil Municipal.

La révision de cette carte peut se faire en raison d'évolutions démographiques et/ou urbaines.

LES DÉROGATIONS

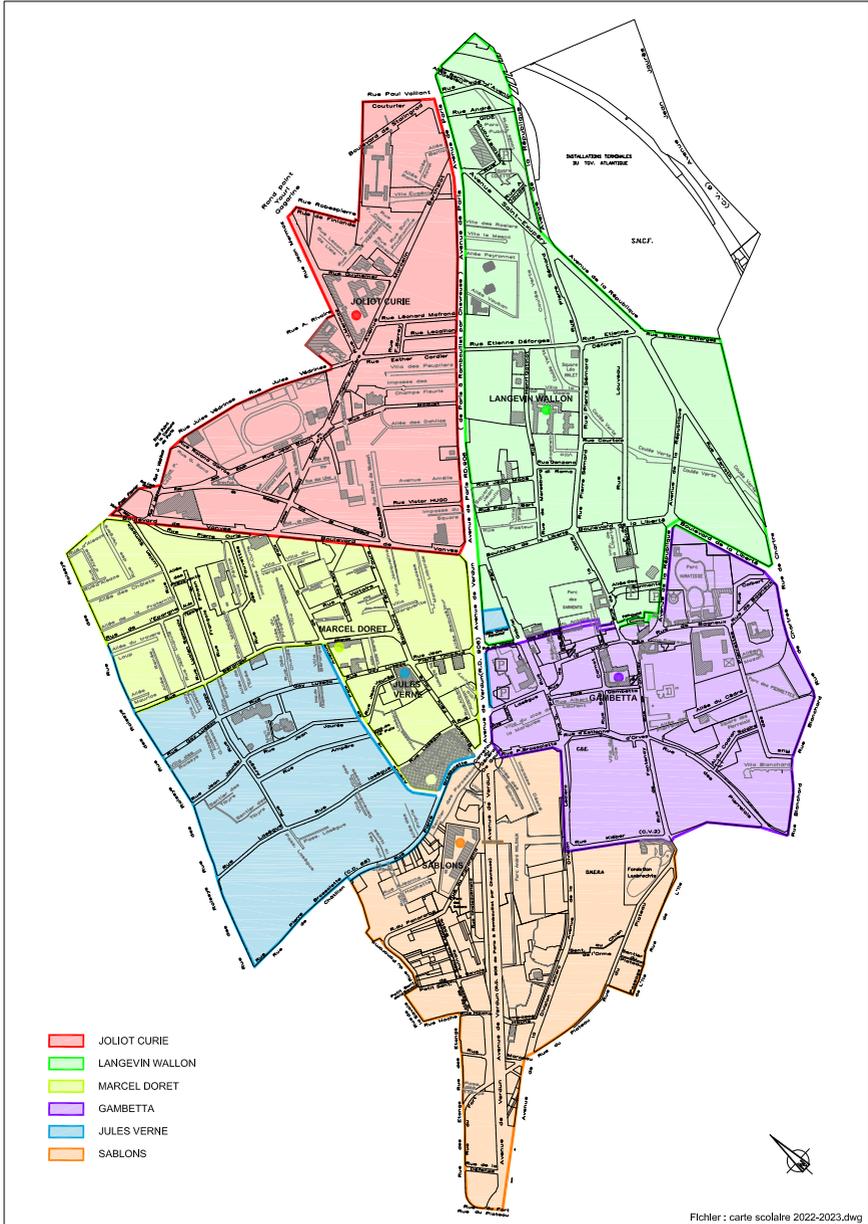
Les dérogations à titre personnel sont accordées dans quelques cas exceptionnels motivés par une situation particulière.

Il est indispensable que votre enfant soit déjà scolarisé dans une école publique ou que vous ayez préalablement procédé à son inscription.

Il convient alors de procéder à une demande de dérogation scolaire qui sera examinée par une Commission se réunissant au mois de mai ou juin.



Écoles élémentaires



CONTACTER LES ÉCOLES

ÉCOLE MATERNELLE	ADRESSE	DIRECTEUR / DIRECTRICE	N° DE TÉLÉPHONE
Arc en Ciel	2 allée Vauban	Mme Battut	01 46 57 83 11
Gay Lussac	20 rue Gay Lussac	Mme Angot	01 46 55 56 81
Jean Jaurès	62 rue Jean Jaurès	Mme Maizeroi	01 46 38 81 34
Joliot Curie	Rue Gynemer	Mme Pierrel	01 46 57 74 44
Langevin - Wallon	39 rue Pierre Sémard	M. Thévenard	01 46 55 19 85
Le Parc	13 rue de Bagneux	Mme Alouadi	01 46 55 58 29

ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE	ADRESSE	DIRECTEUR / DIRECTRICE	N° DE TÉLÉPHONE
Gambetta	19 rue Gambetta	M. Marchand-Adam	01 46 55 56 82
Joliot Curie	6 rue Jean Mermoz	Mme Touchet	01 46 57 74 44
Langevin Wallon	8 rue Henri Gatot	M. Ouali	01 46 55 19 85
Marcel Doret	41 avenue de la paix	Mme Dupont	01 42 53 17 60
Jules Verne	3-5 rue Gay Lussac	Mme Beaufils	01 42 53 54 35

GROUPE SCOLAIRE PRIMAIRE	ADRESSE	DIRECTEUR / DIRECTRICE	N° DE TÉLÉPHONE
Les Sablons	25 Villa des Paroseaux	M. Escargueil	01 46 29 38 53

Sous réserve de nouvelles affectations à la rentrée de septembre 2023.

CONTACTER LES ACCUEILS DE LOISIRS

ACCUEIL DE LOISIRS	ADRESSE	N° DE TÉLÉPHONE
Arc en Ciel	98 avenue de Paris	01 47 35 97 33 06 16 06 05 93
Gambetta	19 rue Gambetta	06 21 43 20 27
Gay Lussac	20 rue Gay Lussac	01 46 57 72 81 06 16 06 05 99
Jean Jaurès	62 rue Jean Jaurès	01 56 95 31 39 06 16 06 06 15
Joliot Curie Maternelle	Rue Guynemer	01 42 53 08 17 06 16 06 06 29
Élémentaire	6 rue Jean Mermoz	01 46 57 74 44 06 16 06 07 27
Langevin-Wallon Maternelle	39 rue Pierre Sépard	01 40 92 80 95 06 16 06 06 34
Élémentaire	8 rue Henri Gatot	06 19 43 93 65
Le Parc	13 rue de Bagneux	01 42 53 44 22 06 16 06 06 82
Les Sablons Maternelle	25 Villa des Paroseaux	01 46 29 38 52 06 16 06 06 95
Elementaire	25 Villa des Paroseaux	01 46 29 38 55 06 16 06 07 23
Marcel Doret	41 avenue de la paix	01 47 46 11 90 06 20 82 51 20
Jules Verne	3-5 rue Gay Lussac	06 72 82 44 48

Calendrier scolaire 2023-2024

Périodes de vacances	ZONE A	ZONE B	ZONE C
Académies	Besançon, Bordeaux, Clermont-Ferrand, Dijon, Grenoble, Limoges, Lyon et Poitiers	Aix-Marseille, Amiens, Caen, Lille, Nancy-Metz, Nantes, Nice, Orléans-Tours, Reims, Rennes, Rouen et Strasbourg	Créteil, Montpellier, Paris, Toulouse et Versailles
Rentrée SCOLAIRE 2023	Lundi 4 septembre 2023 (Prérentrée des enseignants le vendredi 1er septembre 2023)		
Vacances TOUSSAINT 2023	Du samedi 21 octobre 2023 au lundi 6 novembre 2023		
Vacances NOËL 2023	Du samedi 23 décembre 2023 au lundi 8 janvier 2024		
Vacances HIVER 2024	Du samedi 17 février 2024 au lundi 4 mars 2024	Du samedi 24 février 2024 au lundi 11 mars 2024	Du samedi 10 février 2024 au lundi 26 février 2024
Vacances PRINTEMPS 2024	Du samedi 13 avril 2024 au lundi 29 avril 2024	Du samedi 20 avril 2024 au lundi 6 mai 2024	Du samedi 6 avril 2024 au lundi 22 avril 2024
Pont ASCENSION 2024	Du mercredi 8 mai 2024 au lundi 13 mai 2024		
Vacances ÉTÉ 2024	Du samedi 6 juillet 2024 au lundi 2 septembre 2024		
<p>Le départ en vacances a lieu après la classe. Les élèves qui n'ont pas cours le samedi sont en vacances le vendredi soir. La reprise des cours a lieu le matin des jours indiqués. Les classes vaqueront les vendredi 10 mai 2024 et samedi 11 mai 2024.</p>			



JOURS FÉRIÉS DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2023-2024

- Toussaint : Mercredi 1^{er} novembre 2023
- Armistice 1918 : Samedi 11 novembre 2023
- Noël : Lundi 25 décembre 2023
- Jour de l'An : Lundi 1^{er} janvier 2024
- Lundi de Pâques : Lundi 1^{er} avril 2024
- Fête du Travail : Mercredi 1^{er} mai 2024
- Victoire de 1945 : Mercredi 8 mai 2024
- Ascension : Jeudi 9 mai 2024
- Lundi de Pentecôte : Lundi 20 mai 2024

ORGANISATION DE LA SEMAINE SCOLAIRE

Dans les écoles maternelles

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
7H30 - 9H	Accueil du matin	Accueil du matin	Accueil de loisirs	Accueil du matin	Accueil du matin
9H - 12H	Classe	Classe		Classe	Classe
12H - 13H30	Pause méridienne	Pause méridienne		Pause méridienne	Pause méridienne
13H30 - 16H30	Classe	Classe		Classe	Classe
16H30 - 18H30	Accueil du soir	Accueil du soir		Accueil du soir	Accueil du soir

Dans les écoles élémentaires¹

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
7H30 - 8H45	Accueil du matin	Accueil du matin	Accueil de loisirs	Accueil du matin	Accueil du matin
8H45 - 11H45	Classe	Classe		Classe	Classe
11H45 - 13H30	Pause méridienne	Pause méridienne		Pause méridienne	Pause méridienne
13H30 - 16H30	Classe	Classe		Classe	Classe
16H30 - 18H30	Accueil du soir / étude ²	Accueil du soir / étude ²		Accueil du soir / étude ²	Accueil du soir / étude ²

¹ Les écoles élémentaires Joliot Curie et Les Sablons débutent la classe à 9h et leur pause méridienne à 12h.

² Étude jusqu'à 18h.

LA RESTAURATION SCOLAIRE

MENUS ET ALLERGIES

Les menus de la restauration scolaire sont publiés dans le journal municipal Châtillon-Infos, sur le site internet de la Ville et affichés dans chaque école.

Le site internet de la municipalité permet de visualiser le menu et le bilan des allergies mensuels de la restauration scolaire pour assurer aux élèves une restauration en toute sécurité.

— www.ville-chatillon.fr/menus-scolaires

PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISÉ (PAI)

La Ville de Châtillon donne la possibilité aux enfants souffrant d'allergies alimentaires de déjeuner dans les restaurants scolaires. Un projet (le PAI) conclu et signé entre la famille, la municipalité et l'Éducation Nationale est obligatoire pour l'accueil de ces enfants dans les espaces de restauration scolaire.

La Ville doit indiquer dans ce cadre si le mode de restauration proposé par le médecin traitant ou l'allergologue peut être proposé sans risque pour l'enfant et sans mettre en difficulté les personnels qui l'accompagnent pendant le repas.

Afin de pouvoir apporter une réponse individualisée à chaque famille, tenant compte de l'allergie de l'enfant mais également des contraintes liées à la restauration collective, une commission où siègent différents partenaires (médecin, élu, responsable du service éducation, directeurs d'accueils de loisirs) a été mise en place en mai 2021.

Un nouveau tarif spécifique est appliqué aux enfants détenteurs d'un PAI.



LES GOÛTERS

Depuis 2022, la ville fournit gratuitement le goûter à tous les élèves, qui vont à l'accueil de loisirs du soir ou à l'étude, qu'ils soient scolarisés en élémentaire ou en maternelle.

CUISINE CENTRALE

La cuisine centrale gère la conception des menus, la commande des denrées, la préparation, la mise en barquettes et la livraison des repas. Elle permet la restauration quotidienne de 3300 élèves, enfants des crèches et agents municipaux.

COMMENT SONT RÉALISÉS LES MENUS ?

L'équilibre alimentaire c'est manger un peu de tout et de tout un peu !

1) L'élaboration des menus

La cuisine centrale prépare quotidiennement 3300 repas, principalement destinés aux enfants des écoles et des crèches de la ville de Châtillon. Les menus sont élaborés conjointement par la responsable de la cuisine, la diététicienne et la cheffe de production. Ils allient une alimentation équilibrée, le plaisir de la table mais doivent également répondre à des contraintes techniques et réglementaires.

2) Les objectifs nutritionnels

Pour les enfants, l'alimentation permet de couvrir des besoins spécifiques liés à leur croissance et à leur développement permanent. La cantine participe également à la découverte, au développement du goût et à l'acquisition de bonnes habitudes alimentaires.

3) Les obligations réglementaires

- Le PNA (Plan National Alimentation) et le PNNS (Programme National Nutrition Santé) donnent pour priorités la couverture des besoins nutritionnels, une alimentation variée et le ralentissement du surpoids, de l'obésité et de la dénutrition.
- Le GEMRCN (Groupe d'Étude des Marchés de Restauration Collective et Nutrition) s'applique aux établissements de restauration collective, dont les cantines. Il impose des fréquences de plats, ainsi que des grammages minimum et maximum à servir.
- La loi Egalim impose des critères qualitatifs : 1 menu végétarien par semaine ; 50% de produits labélisés (AOP, AOC, Label Rouge...) dont 20% de produits BIO.
- Le « Paquet Hygiène » regroupe plusieurs règlements encadrant la filière agroalimentaire, de la production au consommateur final.

4) Les « plus » proposés par la ville de Châtillon

- Des plats élaborés en cuisine, à Châtillon à partir d'un maximum de produits bruts.
- Des menus contenant 27% de produits BIO, dont du pain BIO au quotidien.
- Des plats végétariens favorisant une association légumes secs et céréales, sans produits ultra-transformés.
- Des goûters favorisant le pain, les gâteaux réalisés en cuisine, et limitant les biscuits emballés.
- Le remplacement des barquettes plastique par des contenants en cellulose végétale depuis 2019 (Imposition réglementaire au 01/01/2025).

Pour aller plus loin :

www.mangerbouger.fr - www.economie.gouv.fr - www.education.gouv.fr

LES ACCUEILS DE LOISIRS

LES JOURS D'ÉCOLE : MATIN, MIDI ET SOIR

- Le matin avant l'école de **7h30 à 8h35 ou 8h50** (selon l'école)
- Le midi de **11h45 ou 12h à 13h20** selon l'heure de début de la classe.
- Le soir après l'école de **16h30 à 18h30**.

Le goûter, fourni par la Ville, est pris entre 16h30 et 17h.

Les enfants inscrits à l'accueil de loisirs peuvent ensuite être récupérés entre 17h et 18h30

Les enfants scolarisés en élémentaire ont la possibilité d'être inscrits :

- À l'étude pour l'aide aux devoirs (17h - 18h)
- À l'accueil de loisirs (17h - jusqu'à 18h30)

LE MERCREDI

Les accueils de loisirs sont ouverts à tous les enfants le **mercredi entre 7h30 et 18h30**. Les enfants peuvent être déposés jusque 9h15 le matin et récupérés à partir de 16h30 le soir.

Les enfants châillonnais non scolarisés dans une école publique de Châtillon peuvent bénéficier des accueils de loisirs aux mêmes conditions que les autres enfants.

LES VACANCES

Les affectations en accueil de loisirs pour les vacances se font suivant la sectorisation scolaire. Toutes les informations sont disponibles sur l'Espace Famille.



À chaque période d'inscriptions, les familles reçoivent une notification par mail des ouvertures de structures ; n'oubliez pas de consulter vos « indésirables » afin de ne pas passer à côté de l'information.

TARIFS

La tarification comprend les activités ainsi que les repas et goûters fournis par la ville. Retrouvez les tarifs en vigueur en page 33.

CLASSES DE DÉCOUVERTE ET SÉJOURS D'ÉTÉ

L'organisation de classes de découverte s'inscrit en appui des programmes scolaires et s'intègre au projet pédagogique de la classe. Expériences éducatives et pédagogiques uniques, elles favorisent l'acquisition de connaissances et de compétences pour les enfants.



Sur l'année scolaire 2022-2023, **5 séjours** scolaires ont été organisés de l'Yonne à la Charente Maritime, au bénéfice de **10 classes** soit **236 élèves**. La Ville a financé l'ensemble des projets à hauteur de **117 000€**.

Le droit aux vacances est un axe important de la politique de la ville. Il s'agit de favoriser des moments de ressourcement, de socialisation de citoyenneté.

À l'été 2023, **3 séjours d'été** ont été organisés en Vendée, en Normandie et en Isère au bénéfice de **96 enfants châillonnais** de maternelle et d'élémentaire.

La participation financière des familles varie en fonction de leur quotient familial et du nombre d'enfants d'une même famille partant en classe de découverte. La Caisse des Écoles peut apporter une aide financière aux familles en difficulté.

Retrouvez la grille complète des participations familiales sur les séjours scolaires en fonction du quotient familial en page 33.

PROCÉDURE D'INSCRIPTION AUX ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES

La procédure d'inscription est identique qu'il s'agisse de l'accueil de loisirs sur les jours d'école, des mercredis ou des vacances scolaires.



Les démarches s'effectuent sur l'Espace famille :
www.espace-citoyens.net/ville-chatillon

Obligatoires, ces démarches permettent aux accueils de loisirs de connaître le nombre d'enfants prévus chaque jour pour chaque activité, et de prévoir l'encadrement nécessaire.

Les inscriptions et réservations peuvent se faire annuellement, hormis pour les vacances scolaires, dont les dates sont communiquées par courriel aux familles.

IMPORTANT :

→ Un dossier administratif pour la mise à jour de votre situation administrative et familiale est à remettre à la Direction de l'Éducation.

→ Une fiche de renseignements est à remettre à l'accueil de loisirs de votre enfant.

Ces documents sont disponibles dans votre Espace Famille (rubrique « Édition des documents »).

DÉMARCHES ET PAIEMENT

Les factures sont calculées mensuellement et sont envoyées aux familles le mois suivant par voie postale ou dématérialisée. Elles nécessitent d'être acquittées à la date limite fixée par la Direction de l'Éducation, la plupart du temps le 8 de chaque mois. Plusieurs moyens de paiement sont mis à disposition.



Sans vous déplacer vous pouvez régler :

- Par carte bancaire sur votre Espace Famille (accès et paiement sécurisés) ;
- Par prélèvement automatique sur votre compte bancaire. Pour cela, vous devez préalablement avoir transmis votre Relevé d'Identité Bancaire (RIB) et signé le formulaire SEPA auprès de la Direction de l'Éducation.



En vous rendant à la Direction de l'Éducation, vous pouvez régler :

- En espèces ;
- Par chèque à l'ordre de « Régie Service Éducation » ;
- Par carte bancaire (minimum requis : 10€) ;
- Par Chèque Emploi Service Universel (CESU). Il peut être utilisé pour le règlement des prestations périscolaires et extrascolaires, à l'exception de la restauration scolaire.

PRESTATIONS POUVANT ÊTRE RÉGLÉES PAR CESU

PRESTATION	MATERNELLE	ÉLÉMENTAIRE
Accueil périscolaire du matin	Oui	Oui
Accueil périscolaire du soir	Oui	Oui
Étude surveillée		Oui
Accueil de loisirs mercredi	Oui	Non
Accueil de loisirs vacances	Oui	Non

L'OFFRE SPORTIVE



L'école des sports accueille les enfants âgés de 6 à 12 ans scolarisés en école élémentaire. Elle permet la découverte et la pratique d'activités sportives, de profiter de sorties sous le thème du sport.

Un programme sportif **riche et varié** est proposé aux enfants tous les **mercredis en période scolaire**, pendant les **petites vacances scolaires** et durant le mois de **juillet**.

Les activités baby

Les activités baby s'adressent aux enfants scolarisés en **école maternelle** pour leur permettre de découvrir et pratiquer **le sport de manière ludique**.

Le baby-sport

Le baby-sport concerne les enfants scolarisés en **petite, moyenne et grande section**.

- Les objectifs : diversifier et développer les **conduites motrices**, structurer la **connaissance du monde physique**, solliciter les **sensations et les sens** pour favoriser **l'autonomie**.

Les activités sont proposées les soirs entre 17h et 18h en périodes scolaires dans les différents gymnases de la Ville.

Le baby-natation

Le baby-natation accueille les enfants de **moyenne et grande sections**.

- Les objectifs : permettre à l'enfant d'acquérir une **aisance corporelle dans l'eau**.

Les activités sont proposées **les soirs entre 17h et 18h en périodes scolaires** au bassin Langevin-Wallon.



Comment s'inscrire à l'école des sports et aux activités baby ?

- Les inscriptions pour **l'Ecole des Sports** se font sur votre **Espace Famille** du site internet de la ville un mois avant chaque vacances scolaires.

- Les inscriptions pour les **activités baby** se font sur votre **Espace Famille** du site internet de la ville le **lundi 11 septembre** pour le **baby natation** et le **mardi 13 septembre** pour le **baby sport**.

Les dates d'inscriptions sont communiquées sur le site internet de la Ville pour chaque activité.

**Pour toute demande de renseignements :
Service des Sports – 01 46 56 62 50**

LES AUTRES ACTIONS MUNICIPALES EN FAVEUR DES ÉCOLES ET DES ÉLÈVES

Assurer la sécurité des enfants dans ou en dehors de l'école



20 personnes sont en charge de la sécurité des enfants sur le chemin et aux abords des écoles de Châtillon : **agents de surveillance** de la voie publique, agents de la **brigade verte**, agents de la **Police Municipale**.

Ils permettent la sécurisation des écoles jusqu'à **quatre fois par jour** : à l'arrivée le matin, au départ et à l'arrivée de la pause méridienne et au départ de l'après-midi.

Plus de temps pour l'art à l'école !



Le Conseil Municipal du 28 septembre 2022 a approuvé l'augmentation du nombre d'heures d'interventions artistiques dans les écoles de la ville, passant de 360 heures à **465 heures annuelles**. Animées par les intervenants en musique et chorégraphie du Conservatoire de Châtillon, les séances visent à **développer la pratique artistique et sportive** des élèves châtilonnais de la maternelle à l'élémentaire.

Éduquer à la sécurité routière

Protéger nos enfants, c'est aussi leur apprendre à être des **citoyens actifs et responsables**.

Depuis plus de 20 ans, la Ville organise, avec le soutien du Comité départemental de la **Prévention routière** et en lien avec l'Éducation Nationale, des sessions de **sensibilisation** pour les élèves de CE1 et d'éducation routière pour les élèves de CM2. Ces sessions permettent à tous les jeunes châillonnais de développer progressivement leur **autonomie** sur le chemin de l'école face aux **dangers de la rue**.



LE QUOTIENT FAMILIAL

Le quotient familial permet de faciliter l'égalité d'accès aux services publics de l'éducation pour les enfants quels que soient les revenus de leurs familles.

À quoi ça sert ?

Le quotient familial permet de **bénéficier d'un tarif adossé à vos ressources** pour le paiement de la restauration scolaire, des accueils de loisirs, des classes de découverte et des séjours avec nuitées. Il est calculé pour une année civile (du 1^{er} janvier au 31 décembre).

Quelles sont les pièces justificatives à fournir ?

- **1 justificatif de domicile daté** de moins de 3 mois (quittance de loyer, facture d'électricité ou de gaz, avis de charges à payer, attestation d'assurance de résidence principale etc.)
- Le dernier **avis d'imposition**, ou de non imposition envoyé par le Centre des Finances publiques. Exemple : pour l'année 2023, fournir l'avis d'imposition de 2022 sur les revenus 2021.
- La dernière **attestation de versement** ou non versement des prestations de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).
- Le cas échéant, l'attestation de versement des allocations par Pôle Emploi ou indemnités journalières de la Sécurité sociale.

Comment fournir les pièces justificatives ?

- Par mail : education@chatillon92.fr
- Par courrier postal : Direction de l'Éducation, Centre administratif
79 rue Pierre Semard – 92320 Châtillon
- Sur rendez-vous : 01 58 07 15 57

Un courriel de confirmation de votre nouveau quotient vous sera adressé à l'issue du traitement de votre dossier. **Tout dossier incomplet fera l'objet d'une demande complémentaire par le service Éducation.**

Les tranches de quotient familial applicables à Châtillon

TRANCHE		QF MINIMUM	QF MAXIMUM
T1	A	0,01 €	125,99 €
T1	B	126,00 €	252,99 €
T2		253,00 €	504,99 €
T3		505,00 €	757,99 €
T4		758,00 €	1 009,99 €
T5		1 010,00 €	1 262,99 €
T6		1 263,00 €	1 514,99 €
T7		1 515,00 €	1 767,99 €
T8		1 768,00 €	2 499,99 €
T9		2 500,00 €	2 999,99 €
T10		3 000,00 €	sans maximum

Calcul du quotient familial (QF) :

1- Faire la somme des revenus annuels imposables (avant abattements fiscaux) de l'année N-2

2 - Ajouter les prestations familiales (hors Aide Prioritaire au Logement, Aide de Rentrée Scolaire et AEEH)

3 - Diviser le montant par le nombre de parts au foyer (les parents bénéficient chacun d'une part à laquelle s'ajoute 1 part par enfant ou ascendant à charge, 1 part et demi pour un parent seul et/ou pour un enfant porteur d'un handicap)

4 - Diviser le total obtenu par 12



Retrouvez l'ensemble des tarifs
sur villechatillon.fr

CAISSE DES ÉCOLES

Qu'est-ce que c'est ?

Présente sur Châtillon depuis 1881, la Caisse des écoles est un **établissement public communal** doté

d'une autonomie financière et présidé par la Maire.

Son financement provient essentiellement des **subventions municipales**, des cotisations et des dons.

Quelles sont ses missions ?

- permettre à chaque enfant, relevant de l'enseignement du premier ou du second degré, une meilleure scolarité possible en veillant à la **réduction des inégalités matérielles et culturelles**;

- apporter aux enfants des familles Châtillonnaises, qui fréquentent les écoles publiques et qui en ont besoin, sans aucune distinction, des **aides** de toute nature, notamment des **bourses scolaires**;

- mettre en place des **actions à caractère éducatif, culturel, social et sanitaire** en faveur des enfants relevant de l'enseignement du premier et du second degré.

Par qui est-elle gérée ?

Par un conseil d'administration regroupant :

- **La Maire**, Présidente et membre de droit ;
- Des membres représentant le **Conseil Municipal** ;
- L'inspectrice de l'**Éducation Nationale** ;
- Des membres adhérents élus pour 3 ans par l'**Assemblée Générale**.
- Un représentant du Préfet.

Comment adhérer ?

Pour déposer une demande d'adhésion, il est nécessaire d'être âgé de **plus de 18 ans** et d'être **domicilié à Châtillon** ou d'avoir un enfant scolarisé dans une école châtillonnaise. Envoyer le bulletin à l'adresse Centre Administratif – Direction de l'Éducation 79 rue Pierre Semard.

Que permet l'adhésion ?

Adhérer à la Caisse des écoles vous permettra de **participer aux délibérations** quant à la prise de décisions et de **participer au financement** des actions et projets de la Caisse des Écoles. Vous pourrez également élire les membres du conseil d'administration mais aussi vous présenter à cette élection. Enfin, cela vous permettra d'être informé des actions à destination des élèves et des collégiens.

Pour toute question : caissedesecoles@chatillon92.fr



BULLETIN D'ADHESION POUR L'ANNÉE 2023

- Je souhaite ADHERER à la Caisse des écoles de Châtillon, je joins un chèque d'un montant de 8 € minimum, libellé à l'ordre du Trésor Public.
- Je souhaite FAIRE UN DON à la Caisse des écoles de Châtillon, je joins un chèque d'un montant de _____ €, libellé à l'ordre du Trésor Public.



Les adhésions ou dons à la Caisse des Ecoles sont déductibles de l'impôt sur le revenu à hauteur de 66 % du total des versements, dans la limite de 20% du revenu imposable du foyer. Un justificatif vous sera adressé.

NOM

PRÉNOM

ADRESSE

92320 - CHÂTILLON

E-MAIL

VOTRE ENFANT

NOM

PRÉNOM

CLASSE

ÉCOLE



SERVICE ÉDUCATION

ADRESSE

Centre Administratif
79, rue Pierre Semard
92320 Châtillon
Tél : 01 58 07 15 57

HORAIRES D'OUVERTURE

Du lundi au vendredi : de 9h à 12h
et de 13h30 à 18h
Fermé au public le mardi après- midi
Permanence jusqu'à 19h le jeudi
(excepté pendant les vacances scolaires)